

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE
LE LUNDI 21 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, **le 21 décembre 2020** à 19h00, sans public, sous la présidence de Madame Brigitte DEVOISSELLE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 15 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 26

Présents : Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames Amélie **GIORGETTI**, Marie-Hélène **CABAS**, Béatrice **ROUCAYROL**, Sophie **RIVENQ GARRIGUE**, Michèle **TOMAS**, Céline **GOLLAIN** Messieurs Bernard **CAPO**, Alain **JAMME**, Steve **CHRETIEN**, Jean-Pierre **DEPOND**, Bruno **BARASCUD**, Bruno **BAYLE**, Christian **CRESPY**, Frédéric **GUEYDAN**, Olivier **MASSON**, Christian **RAYMOND**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

- Madame Edda **LAGRIFOLL** a donné un pouvoir à Monsieur Christian **CRESPY**
- Madame Véronique **JEANNIN** a donné un pouvoir à Madame Béatrice **ROUCAYROL**
- Madame Valérie **GOMBERT** a donné un pouvoir à Madame Amélie **GIORGETTI**
- Madame Marilyne **SERRES** a donné un pouvoir à Madame Sophie **RIVENQ GARRIGUE**
- Madame Sabine **TOURROLIER** a donné un pouvoir à Madame Michèle **TOMAS**
- Madame Myriam **GELSOMINO** a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Marie **PROSPERI**
- Monsieur Michel **BOYER** a donné un pouvoir à Monsieur Steve **CHRETIEN**

Absent : Michel **BOURELLY**

Monsieur Alain JAMME est élu secrétaire de séance.

A la question de savoir si des observations sont à relever à propos du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 3 Décembre 2020, les élus de Montferrier Ensemble soulèvent plusieurs points :

Remarques concernant le PV du CM du 3.12.2020

- p. 8 article 10 « Les séances sont enregistrées en vue de l'établissement du procès-verbal »
Les enregistrements Audio du Conseil Municipal avec les débats sont disponibles sur le site de la Mairie dans leur intégralité.

- p. 10 Article 13 - Du point de vue de la légalité et selon le L.2121-10 du CGCT, il est impossible d'ajouter un point non prévu à l'ordre du jour. La jurisprudence est constante dans ce domaine et les décisions prises de ce fait seraient annulées par le juge administratif. Même si le conseil a confirmé son accord en début de séance. En début de séance, le Maire peut annuler un point à l'ordre du jour, modifier l'ordre (sauf pour le compte de gestion et compte administratif) mais pas de rajout possible.

Il est proposé de supprimer le mot « Ajout » dans la modification de l'ordre du jour (Article 13).

- p. 18 l'adresse mail « ville montferrier » concerne non seulement les convocations aux conseils municipaux mais également les convocations aux commissions et de manière plus générale les échanges courriels ayant trait aux affaires municipales pour chacun des conseillers.

Il est bien entendu que toutes correspondances seront faites sur cette adresse mail que si elle est créée.

p. 25 À rectifier : « M. Bord évoque que son absence aux réunions d'urbanisme était dû à une mauvaise compréhension des horaires ». Rectifier : « M. Bord évoque que son absence à certaines réunions d'urbanisme (et non « aux réunions d'urbanisme – ce qui sous-entend que je n'ai assisté à aucune alors que j'ai assisté à 3 d'entre elles) était dû à un horaire incompatible avec ses disponibilités. La commission ayant été déplacée à 16h, au lieu de 15h, ce problème est réglé (il en remercie M. Depondt)».

Il est proposé de rajouter le mot « certaines » dans la phrase « aux réunions d'urbanisme ».

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

1 - Mise à jour de l'inventaire comptable

2 - Décision Modificative n°2

3 – Nomination Impasse du Cambas

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1 - Mise à jour de l'inventaire comptable

Madame le Maire rappelle au conseil qu'en application de l'avis 2012-5 du 18/10/2012 du conseil de normalisation des comptes publics relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable m14 sont autorisées à corriger les anomalies liées aux amortissements par prélèvement ou abondement du compte 1068 " excédents de fonctionnement capitalisés".

L'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire.

Les biens dont la liste est annexée à la présente délibération n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

La comptabilisation des amortissements omise jusqu'en 2019 sera effectuée :

- En créditant le compte 2802 de	14350.92 €
- En créditant le compte 28051 de	25225.00 €
- En créditant le compte 28121 de	5866.20 €
- En créditant le compte 28158 de	21582.86 €
- En créditant le compte 28183 de	2099.15€
- En créditant le compte 28184 de	2896.78 €
- En créditant le compte 28188 de	2121.60 €
- Débitant le compte 1068 de	74142.51 €

Concernant les amortissements de l'année 2020 non effectués , veuillez prendre une DM pour ouvrir les crédits au compte suivants :

- Débit compte 6811 chap 042 de	5950.93 €
- Crédit compte 28158 chap 040 de	1429.92 €
- Crédit compte 28183 chap 040 de	699.72 €
- Crédit compte 28184 chap 040 de	1324.17 €
- Crédit compte 28188 chap 040 de	2497.12 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la mise à jour de l'inventaire comptable

2 - Décision Modificative n°2

Madame le Maire propose concernant l'attribution de compensation d'investissement, de prendre une délibération qui fixe la cadence d'amortissement à 1 an avec neutralisation des amortissements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits aux comptes suivants :

- Débit du compte 6811 chap 042 de 40122 €
- Crédit du compte 28046 chap 040 de 40122 €
- Crédit du compte 7768 chap 042 de 40122 €
- Débit du compte 198 chap 040 de 40122 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'**unanimité** cette proposition.

3 – Nomination Impasse du Cambas

Madame le Maire propose de nommer l'impasse située en montant à gauche entre le chemin du Cambas et la montée des Chênes **IMPASSE DU CAMBAS**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'**unanimité** cette proposition.

Questions orales des élus de Montferrier Ensemble :

1 - Un projet de nouveau stade serait en discussion avec GGL ou un autre promoteur. Plusieurs personnes nous en ont informés. Qu'en est-il ?

Monsieur Christian Raymond, délégué aux Sports, répond qu'aucun projet avec aucun promoteur n'est envisagé

2 – Article 22 du RI - en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales concernant les commissions issues du conseil municipal, des commissions peuvent être formées par le conseil municipal au cours de chaque séance pour étudier des questions soumises au conseil soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration. Mais cela peut être aussi plutôt entendu comme commission spéciale ou

comité consultatif (ouvert à des personnes extérieures au CM – notamment des représentants des associations locales) cf article 24 du RI.

Dans ce cadre, nous proposons que 2 commissions (ou comités) soient formées :

- une commission relative au projet d'aménagement de notre commune qui aborderait les problèmes d'urbanisme, le PLUI, les pistes cyclables, les aménagements sportifs et de santé, etc.*
- une commission sur les dons et subventions avec pour mission un cadre général d'attribution de l'argent municipal.*

Madame le Maire répond qu'à l'heure actuelle, les projets ne sont pas actés au sein de la Commune et que les groupes de travail se mettront en place en temps et heure.

3 – Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, vous avez été contactée par du personnel paramédical qui vous a demandé la mise à disposition d'un local ou d'une tente pour que des tests COVID puissent être réalisés pour les habitants de la commune de Montferrier. Vous n'avez pas donné suite à cette demande. Pouvez-vous nous indiquer si elle est à l'étude actuellement et si vous allez répondre favorablement à cette proposition.

Madame le Maire répond qu'elle a bien été contacté par des paramédicaux mais en l'absence de local sur le village elle n'a pas pu satisfaire cette demande.

En revanche elle a proposé à la Métropole le parking du Devézou pour un dépistage massif de la COVID en cas de rebondissement de la crise sanitaire.

4. Demande de visite du château (mairie actuelle) pour les conseillers qui le souhaitent.

Madame le Maire répond qu'une visite sera assurée le samedi 9 janvier 2021 à 10h00.

La séance est levée à 19h45.